

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 22/10/2012

**IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Champ d'application**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

**1**

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie annuellement sur les propriétés bâties et biens assimilés sis en France et non expressément exonérés, à titre permanent ou temporaire, par les [articles 1382 à 1387 du code général des impôts \(CGI\)](#).

**10**

Cette définition du champ d'application de la taxe appelle des précisions et commentaires qui font l'objet de développements consacrés :

- aux propriétés imposables (chapitre 1: [BOI-IF-TFB-10-10](#)) ;
- aux personnes imposables (chapitre 2 : [BOI-IF-TFB-10-20](#))
- à l'annualité de l'impôt (chapitre 3 : [BOI-IF-TFB-10-30](#))
- au lieu d'imposition (chapitre 4 : [BOI-IF-TFB-10-40](#))
- aux exonérations permanentes (chapitre 5 : [BOI-IF-TFB-10-50](#)) ;
- aux exonérations temporaires (chapitre 6: [BOI-IF-TFB-10-60](#)).